

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 janvier 2026 à 18h00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claire CLAIRE, Hélène CHARLENT, Patricia DUFLO, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE.

Absents ayant donné pouvoir : Annabelle HOURY (Pouvoir à Bruno PAULMIER), Alice BAFFAULT (Pouvoir à Claire CLAIRE), Céline CARTENET (Pouvoir à Hélène CHARLENT)

Excusés : Mme Carole DECARY, M. Bernard ANCIAUX

Date de convocation : 21 janvier 2026

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2026-01 - URBANISME – Cession parcelle AB 641 - VALIN Caroline

DELIBERATION 2026-02 - ADMINISTRATION – Signature bail des Cressonnières

DELIBERATION 2026-03 - ADMINISTRATION - CAMPING LES MOUETTES - Cession du fonds de commerce

DELIBERATION 2026-04 - ADMINISTRATION – Convention avec l'ESTRAN 2026-2028

DELIBERATION 2026-05 - ADMINISTRATION – Mise à disposition de salle municipale – Elections municipales 2026

DELIBERATION 2026-06 - RESSOURCES HUMAINES – Personnel Communal – Emplois non permanents

DELIBERATION 2026-07- ADMINISTRATION – Remise en état des infrastructures patageoire– Demande de fonds de concours et subvention

Madame Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-01

URBANISME : Cession de la parcelle AB 641 à Mme VALIN Caroline

Monsieur le Maire rappelle que Mme VALIN Caroline, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AB n°468 située à Veules les Roses, a sollicité la commune de Veules les Roses pour une régularisation cadastrale dans le cadre de son projet de rénovation de la maison.

Considérant la délibération n° 2025-035 du 25 septembre 2025 constatant la désaffectation d'une partie du chemin communal dans le prolongement de la parcelle AB 468, et le déclassement du domaine public communal d'une

partie du chemin communal dans le prolongement de la parcelle AB468 pour une incorporation au domaine privé communal,

Considérant le plan de division établi par le géomètre et la numérotation de ladite parcelle d'une superficie de 23 m²,

Exposant que ladite parcelle nouvellement cadastrée porte le numéro AB 641,

Exposant le prix de vente à 100€/m² et la mention que tous les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte la cession de la parcelle AB 641 d'une superficie de 23 m² à Madame Caroline VALIN pour un montant de 2 300 €**
- **Autorise Monsieur à confier la rédaction de l'acte à Maître REMY, Notaire à Saint-Valery-en- Caux**
- **Précise que tous les frais en sus et afférents à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.**

DELIBERATION N°2026-02

ADMINISTRATION – Signature d'un bail rural pour l'exploitation des Cressonnières de Veules les Roses

Considérant que le site des Cressonnières de Veules les Roses est libre de tout occupant depuis le 1^{er} juin 2025,

Rappelant la recherche d'un exploitant cressiculteur lancée par la commune,

Considérant le projet de Monsieur DELAPORTE Geoffrey présenté aux membres du Conseil Municipal lors de leur séance de travail du 20 janvier 2026,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de conclure avec Monsieur DELAPORTE Geoffrey un bail rural d'une durée de 9 ans pour l'exploitation des cressonnières cadastrées AB 302, AB 306, AB 544, AB 545 pour une contenance totale de 4 092 ca.

Le bail prend effet le 1^{er} février 2026 et le montant de base du fermage est fixé à 1965.85 € par hectare selon l'arrêté préfectoral du 14 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces s'y rapportant et précise que la rédaction du bail est confiée à Maître Jean Gabriel REMY, notaire à Saint-Valery-en Caux**

DELIBERATION N°2026-03

ADMINISTRATION – Camping Les Mouettes – Cession du fonds de commerce

Monsieur le Maire rappelle que le camping « les Mouettes » de Veules-les-Roses a été mis en délégation de service Public le 1^{er} avril 2009 pour une durée de 15 ans et 6 mois.

Exposant que suite à la période COVID, il a été conclu un avenant de prolongation de la DSP par délibération N°2021-041 du 27 juillet 2021 portant le délai global à une durée de 17 ans et 6 mois et une fin de délai au 31 octobre 2026,

Monsieur le Maire précise que le délégataire actuel est représenté par M. et Mme SURIRAY associé à M. LEMARCHAND

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal réuni le 26 novembre 2025 a entériné par délibération n°2025-052 le principe de la vente du fonds, en le proposant d'abord à l'exploitant en place qui l'a développé.

Une estimation du bien étant réalisée auprès d'un spécialiste de camping, le Maire s'est rapproché du délégataire actuel afin de connaître son intention.

Ce dernier a fait une première proposition à 500 000 euros et 60 000 euros de loyer. Il lui a alors été indiqué que cette proposition était perfectible.

Au vu des évaluations reçues par la Commune, ce dernier a accepté de porter sa proposition à 600 000 euros et le loyer à 80 000 euros par an.

Deux principes guident la décision de la commune : le fonds de commerce qui est à céder a été développé par l'exploitant actuel, et le projet qu'il porte est très innovant puisqu'il prône un camping familial, à échelle humaine, un site intégré dans l'environnement tout en développant une offre locative de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **Autoriser Monsieur le maire à approuver la promesse unilatérale d'achat avec le Groupe SEASONOVA représenté par Monsieur Guillaume LEMARCHAND,**
- **de constater et d'approuver le déclassement du camping « les Mouettes » du domaine public de la commune pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune à compter du 1^{er} novembre 2026,**
- **d'accepter d'en céder le fonds au Groupe SEASONOVA représenté par Monsieur Guillaume LEMARCHAND pour un montant de 600 000 €, étant précisé que ces derniers devront s'acquitter d'un loyer annuel de 80 000 euros, révisable, la commune demeurant propriétaire du terrain assiette du camping.**
- **de préciser que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acheteur,**
- **de préciser que les diagnostics obligatoires lors d'une cession sont à la charge du vendeur**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.**

DELIBERATION N°2026-04

ADMINISTRATION : Convention de partenariat triennale 2026 – 2027 – 2028 avec l'association Espace Scientifique et Technique des Ressources Aquatiques et de la Navigation (ESTRAN)

Depuis de nombreuses années, l'association ESTRAN intervient sur le territoire communal dans le cadre d'un chantier d'insertion par des actions visant à maintenir en état de propreté les sites de l'espace du littoral (plage, cavées, sentiers communaux, ...)

L'association propose un emploi à des personnes en situation précaire afin de les aider à se réinsérer dans la vie professionnelle. Chaque personne bénéficie d'un accompagnement personnalisé et des formations nécessaires pour acquérir une expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ESTRAN réalisera à la demande de la commune l'entretien de sentiers et du cimetière (débroussaillage, taille de haies).

Il est prévu un forfait annuel de 10 interventions, d'avril à octobre pour un montant de 4 038.20 € pour 2026 (indice de révision annuel : 2.5%). Chaque intervention est réalisée sur une demi-journée, soit 4 h de temps de travail effectif.

En fonction des besoins, la commune pourra solliciter des demandes d'interventions complémentaires au tarif unitaire de 403.82 € en 2026, avec un indice de révision de 2.50 % en 2027 et 2028

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la convention de partenariat triennal 2026-2027-2028 avec l'ESTRAN**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'ESTRAN la convention à intervenir**
- **précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de chaque année**

DELIBERATION N°2026-05

ADMINISTRATION – Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques et d'animations dans le cadre des élections municipales 2026

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs communaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salle aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Electoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la commune de Veules les Roses accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser la salle municipale Michel Frager afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de celle-ci et selon le nombre de prêts suivants :

	Période pré-électorale précédent le 1^{er} tour des élections	Période de campagne officielle
Salle Michel Frager	1 prêt maximum	2 prêts maximum

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables, chaises) et le prêt d'une sonorisation. La mise à disposition gratuite implique le nettoyage et la remise en état de la salle par les demandeurs.

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

La mise à disposition de la salle communale ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L2144-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des :

- Décide de fixer la mise à disposition à titre gracieux de la salle Michel Frager au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales 2026 selon les modalités exposées ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution

DELIBERATION N°2026-06 :

RESSOURCÉS HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL : Emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 - 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale, il convient de recruter des agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique :

- Un agent chargé de la surveillance de la voie publique pour la période d'été 2026
- Un agent chargé de l'entretien de la voirie de avril à septembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ De procéder aux recrutements des emplois non permanents ci-dessus cités :
- ▶ Précise que le traitement des intéressés sera fixé par référence à l'échelle de rémunération correspondant à la grille indiciaire territoriale - adjoint technique territorial
- ▶ Dit que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire 012 Charge de personnel du Budget Primitif 2026
- ▶ Indique la possibilité que ces contrats pourront faire l'objet d'avenant de prolongation par nécessité de service
- ▶ Charge Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour les emplois désignés ci-dessus

DELIBERATION N°2026-07

ADMINISTRATION - Equipement communal - Aménagement des infrastructures de la pataugeoire :
Demande de fonds de concours auprès de la CCCA et subvention auprès du Département

Considérant que les infrastructures de la pataugeoire et du pédiluve ne sont plus aux normes et doivent faire l'objet de travaux par le remplacement de vannes, de travaux de génie civil, et la création d'un caniveau,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 25 663.70 € HT

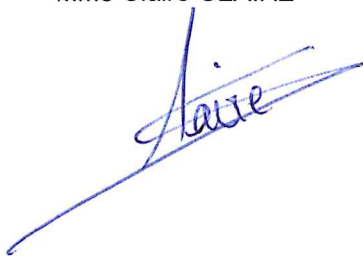
Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et d'une demande de subvention auprès du Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ D'APPROUVER les travaux d'aménagement des infrastructures de la pataugeoire
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et une subvention auprès du Département
- ▶ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026, en section Investissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h

La Secrétaire de séance,
Mme Claire CLAIRE



Le Maire,
M. Yves TASSE

